

Nature de l'acte : 7.10

N° 2024 11 1038

Mis en ligne le17.11.24.....

Transmis le17.11.24..

PROVISIONS 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2321-2 29°) et R.2321-2,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment l'article 11 supprimant l'obligation pour les assemblées locales de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision,

Vu la délibération n°5 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal se prononce en faveur du régime de droit commun semi-budgétaire des provisions,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Sur proposition du Service de Gestion comptable de Tarbes, il est proposé de constituer une provision sur l'exercice budgétaire 2024 pour des dépréciations de créances à hauteur de 86 647,26 €,

ARTICLE 2 -

Les crédits sont inscrits au 68 - 6817 du Budget principal 2024.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également communiqué au Service de Gestion comptable de Tarbes.

ARTICLE 4 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 6 novembre 2024



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.